

## BUDGET 2022

Mesures prévisionnelles à intégrer et  
taux d'évolution budgétaire pour le secteur médico-social

Analyse au 15/10/2021

L'estimation de l'évolution des charges pour 2022 réalisée par la FHF est une hypothèse d'évolution de dépenses nationales.

Les estimations ci-dessous reposent sur les tendances pluriannuelles d'évolution des dépenses de la nouvelle branche autonomie et sur les mesures nationales ou les évolutions des pratiques et dispositifs connues à ce jour.

Chaque établissement doit veiller à adapter ces prévisions à sa propre structure de charges et à son contexte particulier.

### DEPENSES D'EXPLOITATION (GROUPE 1)

#### DEPENSES A CARACTERE HOTELIER

L'ensemble des dépenses à caractère hôtelier progresserait de **3,5 %** par rapport à 2021.

Ce taux d'évolution est une moyenne nationale, qui varie selon la structure patrimoniale de l'établissement et doit être adapté à sa situation.

En particulier, les évolutions suivantes sont attendues :

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution
<b>CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL</b>	<b>3,5 %</b>
Achats de matières et fournitures	5,2 %
Prestations de service	3 %
Autres charges	1,6 %

Les achats de matières et fournitures évoluent de **5,2 %**.

Les prestations de service sont envisagées avec une augmentation de **3 %**.

Les autres charges à caractère hôteliers et général (achats fournitures stockables et non stockables, communications et affranchissements, etc...) sont en hausse de **1,6 %**.

La dernière publication de l'INSEE (15 septembre 2021), fait état d'une **inflation de + 1,9 %**, du fait du rebond des prix des **produits manufacturés et des services** entre août 2020 et août 2021.

**Par ailleurs, les prix de l'alimentation et de l'énergie sont en nette augmentation.**

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de certains indices de prix à la consommation sur 1 an :

- IPC alimentation : + 1,3 %
- IPC énergie : + **12,7 %**
- IPC services : + 0.7 %
- IPC produits manufacturés : + 1,1 %

**Cette hausse des prix impactera les dépenses d'exploitation et d'investissement des ESMS**

## DEPENSES A CARACTERE MEDICAL

L'incidence de l'évolution de ces dépenses est très variable selon les établissements et le poids que peut représenter ce poste dans la structure des dépenses. Le taux d'évolution est une moyenne nationale qui varie selon la structure d'activité de l'établissement, notamment selon que la structure dispose ou non d'une PUI, et doit être adapté à sa situation.

L'ensemble de ces dépenses devrait progresser de **6,6 %** par rapport à 2021, avec une vigilance particulière sur les médicaments qui pourront être impactés par des mesures du PLFSS.

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution pour 2022
<b>CHARGES A CARACTERE MEDICAL</b>	<b>6,6 %</b>
Médicaments en GHS	2 %
Médicaments hors GHS (liste en sus + ATU)	15 %
DMI hors GHS (liste en sus)	5 %
Autres fournitures et produits médicaux	2,5%
Sous-traitance médicale	3,8 %
Entretien, réparation, maintenance médicale	4,1 %

## DÉPENSES DE PERSONNEL (GROUPE 2)

Les éléments présentés concernent les mesures nationales qui auront un effet sur l'exercice 2022 : mesures nouvelles et effet d'extension en année pleine des mesures 2021.

Pour le champ médico-social, ces mesures concernent principalement :

- La mise en œuvre des protocoles Laforcade qui ont prévu une **extension du périmètre du CTI** pour les ESMS rattachés à des établissements publics de santé (au 1<sup>er</sup> juin 2021) et pour les professionnels de la filière soignante des ESMS publics autonomes (au 1<sup>er</sup> octobre 2021) – article 29 du PLFSS 2022
- La mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021 des **nouvelles grilles indiciaires** pour les personnels de la filière soignante, médicotechnique et rééducation
- La mise en œuvre de la **prime d'engagement collectif**, initialement mise en place dans le cadre du plan « Investir pour l'Hôpital » (prime d'intéressement collectif) et renforcée par le Ségur de la santé (décret n° 2021-964 du 20 juillet 2021 et arrêté du 20 juillet 2021)

Au global, les mesures nationales qui peuvent faire l'objet d'un chiffrage à ce stade impliqueraient à elles seules **une évolution globale supérieure à 4,6 % des dépenses du groupe 2 par rapport à 2021.**

Pour les ESMS handicap ce taux d'évolution est majoré en tenant compte de l'effet de rattrapage des mesures Ségur avec les extensions prévues par les protocoles Laforcade et mises en œuvre en 2021.

Ce taux d'évolution est une **moyenne nationale qui doit être adaptée pour chaque établissement** en fonction de son contexte particulier et notamment du poids du personnel médical.

L'impact des nouvelles grilles indiciaires pour les personnels de la filière soignante peut être plus précisément estimé avec l'aide du simulateur de l'impact sur la masse salariale qui a été diffusé par le pôle RH de la FHF et permet à chaque établissement d'évaluer plus précisément les effets de la mesure.

**Il est globalement proposé un GVT à 0,5 %.** Ce taux est également à moduler en fonction de la structure des effectifs de l'établissement.

## PERSONNEL NON MEDICAL

TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL NON MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
<b>Effet année pleine des mesures 2021 sur 2022</b> <i>(hors mesures d'extension CTI pour les ESMS concernés)</i>	<b>2,1 %</b>
<b>Extension du CTI aux personnels <u>des ESMS rattachés aux EPS ou aux EHPAD publics</u></b> – à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 / <u>pour les établissements concernés</u>	3,8 %
<b>Extension du CTI aux personnels <u>de la filière soignante des ESMS publics autonomes</u></b> – à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 / <u>pour les établissements concernés</u> A proratiser/nombre d'agents concernés (le % indiqué représente 100% des agents éligibles)	6 %
<b>Bénéfice du CTI des agents en études promotionnelles</b> _(mesure LFSS 2022 avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> septembre 2021)	/ %
<b>Revalorisation des grilles indiciaires des personnels de la filière soignante, médicotechnique et rééducation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AS et auxiliaires de puériculture</li> <li>- Infirmiers en soins généraux</li> <li>- manipulateurs d'électroradiologie médicale,</li> <li>- ergothérapeutes,</li> <li>- orthoptistes,</li> <li>- psychomotriciens,</li> <li>- pédicures-podologues ;</li> <li>- Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état (IBODE),</li> <li>- infirmiers puériculteurs (PUER),</li> <li>- infirmiers anesthésistes diplômés d'état (IADE),</li> <li>- auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée dont notamment les infirmiers en pratique avancée (IPA),</li> <li>- masseur-kinésithérapeutes,</li> <li>- orthophonistes.</li> <li>- cadres de santé paramédicaux et cadres de santé supérieurs paramédicaux</li> </ul>	1,50 %
<b>Indice minimal de la fonction publique rehaussé à 340 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis nouvelles grilles pour les catégories C (grilles C1 et C2 rehaussées) au 1<sup>er</sup> janvier</b>	0,58 %
<b>Revalorisation prime d'encadrement supérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2021</b>	0,02 %
<b>Mesures nouvelles 2022</b>	<b>2 %</b>
<b>GVT</b>	0,5 %
<b>Revalorisation des grilles indiciaires des personnels de la filière soignante, médicotechnique et rééducation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revalorisation de la grille des directeurs des soins</li> <li>- revalorisation des corps « diététicien », « préparateur en pharmacie » et « technicien de laboratoire » à la suite de la réingénierie de ces formations et de leur intégration à la catégorie A</li> </ul>	0,1 %

<b>Mise en œuvre de l'Axe 2 de l'accord de Ségur</b> - Mesures temps de travail - Mise en œuvre de l' <b>engagement collectif</b>	1,40 %
<b>Création d'un indemnité de télétravail</b> : 2,5 € par journée de télétravail dans la limite de 220 € par an	/
<b>Possibilité de créer un dispositif de forfait d'heures supplémentaires majorées</b> (10h à 20h par mois) sur les métiers et services en tension	/
<b>Reconduction GIPA</b>	/

## PERSONNEL MEDICAL

CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
<b>Mesures nouvelles 2022</b>	<b>0,5 %</b>
<b>GVT</b>	0,4 % par rapport à l'ensemble du groupe 2

Dans un contexte toujours incertain concernant la réforme des retraites, il n'est pas prévu à ce stade d'évolution des contributions CNRACL et IRCANTEC.

## DEPENSES DE STRUCTURE (GROUPE 3)

Dans la mesure où les charges de structures revêtent un caractère extrêmement hétérogène, il est délicat de proposer une évolution globale de ces charges.

**Il est donc conseillé de réaliser un calcul au réel pour les dépenses de structure.**

-----

## PLFSS 2022 / TAUX DE RECONDUCTION APPLIQUE A L'OGD DE LA BRANCHE AUTONOMIE

Il est précisé dans l'annexe 10 du PLFSS 2022 actuellement en discussion au parlement que l'OGD de la branche autonomie a été construit pour 2022 sur la base d'un **taux de reconduction de 0,47%** pour les volets PA et PH :

Comme chaque année, la détermination de l'OGD a consisté à appliquer un taux de reconduction à une base de référence, fixé, pour 2022 à 0,47 %, pour les volets personnes âgées et personnes handicapées, compte tenu des diverses mesures de revalorisations salariales financées en mesures nouvelles.